

Infos avril 2017

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Si vous souhaitez vous désinscrire, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante jpn.avocat@skynet.be

Excursion scolaire : attention à ne pas « entasser » les enfants dans votre voiture

Pour de petits déplacements, les écoles sollicitent parfois l'aide des parents pour transporter des enfants. S'il n'y a pas assez de voitures, les conducteurs sont tentés de prendre plus d'enfants que de places assises disponibles. Il faut absolument éviter cela car certains enfants ne pourront pas utiliser une ceinture de sécurité (leur nombre est limité au nombre de places du véhicule) et les voitures ne sont assurées que pour le nombre de places prévues dans le contrat d'assurance.

S'il y a 5 places (conducteurs compris), vous ne pouvez prendre que 4 passagers. Si vous transportez 6 enfants et qu'un accident se produit, votre assureur vous réclamera une partie des sommes qu'il a dû déboursier pour indemniser les victimes. Il y a donc danger pour les enfants transportés et risque financier pour vous. Ne comptez pas sur l'assurance de l'école car, en général, elle ne s'applique pas dans un tel cas.

Cyclistes et piétons: la couleur de vos vêtements peut vous sauver la vie. On n'insistera jamais assez sur la nécessité pour les piétons et cyclistes d'être vus par les automobilistes. Avec des vêtements foncés, le piéton est visible à 20 mètres. Cela passe à 50 mètres si le piéton a des vêtements clairs et 150 mètres s'il utilise des accessoires réfléchissants (sources : Institut belge de sécurité routière).

Piétons et écouteurs: attention danger

Il ressort d'une étude effectuée aux Etats-Unis que les accidents graves impliquant des piétons équipés d'écouteurs ont triplé en 6 ans. Les victimes sont principalement des adolescents et jeunes adultes (21 ans en moyenne) marchant en ville.

En écoutant de la musique ou en parlant au téléphone, le piéton est coupé du monde extérieur. Non seulement, il n'entend plus les autres sons (moteurs, sirènes, klaxons) mais en outre son acuité visuelle diminue parce qu'il est totalement absorbé par la musique ou la conversation téléphonique. Il regarde mais ne voit pas le danger.

Petite histoire de la « Silicon Valley »

Les médias utilisent souvent l'expression « Silicon Valley ». Est-ce un lieu-dit, un quartier, une ville, une région? D'où provient ce nom?

Il ne s'agit ni d'une vallée ni d'une ville mais d'un territoire, en constante évolution d'environ 3 millions d'habitants, proche de San Francisco en Californie. C'est Fred Terman, professeur à l'université de Stanford, qui, dans les années 30, souhaita garder les talents en Californie plutôt que de les voir partir vers la côte Est. Il y attira avec succès de nombreuses entreprises. Ainsi, en 1939, deux de ses étudiants William **Hewlett** et David **Packard** installent une entreprise qui, plus tard, deviendra célèbre. De 1940 à 1970, s'y installeront des entreprises liées aux recherches militaires notamment aéronautiques. En 1971, un journaliste inventera l'expression « Silicon Valley », le silicium étant le composant de base des puces électroniques. Actuellement, environ 6000 entreprises de haute technologie y sont installées dont, par exemple, Hewlett-Packard, Apple, Google, Facebook, Intel ou encore E-bay.

Jean-Pol Nijs
Avocat

Spécialisé en droit de la circulation routière
Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages

jpn.avocat@skynet.be www.droitdesaccidents.be